

Pour les parents

A la rentrée, les établissements scolaires vous demandent de signer un document leur donnant tout pouvoir de décision en cas d'urgence médicale. Vous avez le droit de ne pas signer ce document et d'ajouter par écrit que vous voulez être averti de tout problème de santé de votre enfant et de toute action médicale le concernant et que vous vous réservez le pouvoir de décision : par exemple de ramener votre enfant chez vous et/ou de le faire voir par le médecin en qui vous avez placé votre confiance.